

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.066

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 23 mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 mai 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ARMOIRE FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'ABONNÉ (FTTH – FIBER TO THE HOME)  
ORANGE FIBRE – AVENUE CHARLES REGAZZONI À ROYAN -  
CONVENTION DE SERVITUDE

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 17.028 du 06 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de programmation et de suivi des déploiements France Très Haut Débit avec l'opérateur « ORANGE », l'Etat, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Par application de cette convention, la Société ORANGE est amenée à installer des armoires réseaux ainsi que le génie civil nécessaire à la pose des fourreaux en liaison avec les ouvrages existants.

Dans le cadre de ces travaux, une armoire doit être implantée sur la parcelle cadastrée BD 382, située avenue Charles Regazzoni, côté pair, appartenant à la Ville de ROYAN.

Afin de régulariser la servitude générée par cet ouvrage, ORANGE a établi un projet de convention portant sur l'implantation d'une armoire et la création de 5 ml de génie civil sur l'emprise de la parcelle.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération 17.028 du 06 février 2017 portant application du déploiement FTTH avec « ORANGE »,
- Vu la proposition d'autorisation établie par ORANGE,
- VU la nécessité d'implanter ces équipements,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver la convention établie par « ORANGE » relative à une servitude de passage de la canalisation et de l'implantation de l'armoire FTTH (Fibre Haut Débit) sur la parcelle BD 382, située avenue Charles Regazzoni, à hauteur du carrefour giratoire avec la rue des Chevreuils à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 mai 2019  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH





**AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVES  
PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE SERVITUDE**

**Unité de : Sud-Ouest**

**Département : Charente Maritime**

**Commune de : ROYAN**

**Type d'artère : (aérien ou souterrain)**

*Tableau des parcelles appartenant à :*

**Mairie de Royan**

*(Nom, prénoms, société, Collectivité)*

*Date et lieu de naissance :*

*(Pour une personne physique)*

dans lesquelles ORANGE demande un droit de passage pour la pose d'une artère de Télécommunications.

Commune, Lieu-dit	Désignation cadastrale	Nature des parcelles	Superficie parcelle	Longueur d'ouvrage	Chambre Poteau Armoire	Observati ons
ROYAN, BROCHET	000 BD 382		1433 m <sup>2</sup>	5 ml	Armoire FTTH	

- Je soussigné, ....., après avoir pris connaissance du tableau qui précède, déclare consentir à ORANGE un droit d'occupation pour la pose d'un réseau de télécommunications, dans les terrains indiqués ci-dessus, à compter de la date de la présente autorisation et un droit ultérieur d'entretien desdits câbles.
- Sur la bande de 3 mètres grevée de servitude aucune construction, aucune plantation d'arbres ne pourront être effectués.
- Cet accord réserve tous mes droits en ce qui concerne le montant de l'indemnité dûe par ORANGE et payable en une seule fois. Celle-ci sera fixée ultérieurement selon les éléments du réseau à créer en domaine privé.
- Au cas où je céderais tout ou partie des immeubles susvisés avant que cette indemnité n'ait été versée, je m'engage à faire inscrire dans l'acte portant transfert de propriété les servitudes sus-énumérées.
- Faute de l'avoir fait, l'indemnité correspondant au passage du câble sur les immeubles cédés sera versée au nouveau propriétaire.
- La société ORANGE fera son affaire personnelle des indemnités à régler éventuellement avec le propriétaire pour les dégats causés.
- Ce droit de passage est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage ou d'enfouissement perpétuel en tréfonds de toutes lignes tant souterraines qu'aériennes ainsi des canalisations de quelque nature que ce soit ou de pose d'armoires.
- Le fonds servant sera donc grevé d'une servitude qui sera opposable aux propriétaires successifs ainsi qu'aux ayants droits du propriétaire actuel.
- **Un acte portant convention amiable de servitude, soumis aux formalités légales sera établi par ORANGE et se substituera à la présente autorisation.**
- **Cette autorisation permettra le démarrage des travaux après validation du dossier en CI UPR NE/NAR/REG.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le représentant UPR NE NAR/REG

Le Propriétaire